

# Angkor

## Faut-il réveiller la Belle au bois dormant ?

Olivier Lazzarotti

Volume 20, Number 3, Fall 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1071632ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1071632ar>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

### ISSN

0712-8657 (print)

1923-2705 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this article

Lazzarotti, O. (2001). Angkor : faut-il réveiller la Belle au bois dormant ? *Téoros*, 20(3), 54–58. <https://doi.org/10.7202/1071632ar>

# Angkor

Faut-il réveiller la Belle au bois dormant ?

**Olivier Lazzarotti**

*L'exemple du site d'Angkor, inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1991, avec beaucoup de retard, donc, si l'on ne tient compte que de sa conformité avec les critères de la Convention de l'Unesco de 1972, montre à quel point les enjeux politiques peuvent, en la matière, l'emporter sur les considérations purement culturelles.*

*Tant pour le Cambodge, à l'échelle locale, régionale ou nationale, que pour l'Unesco, en termes de crédibilité, ou que, encore, pour les pays étrangers soucieux d'être présents dans cette partie du monde, la question patrimoniale révèle des enjeux qui dépassent, largement, le strict cadre des « valeurs universelles exceptionnelles ».*

**L**e Cambodge, exsangue et ruiné, le pays d'Asie où le sida progresse le plus rapidement, est aujourd'hui un pays à reconstruire. Plus de vingt années de guerres, en partie fratricides et totalement meurtrières, ont fini par dissoudre, dans ce qu'elles ont de plus intime, les bases sociales et nationales du pays. Aujourd'hui encore, les questions de pouvoir semblent absorber une partie des énergies en de vaines querelles, mais le pays est à un moment crucial de son évolution. Sont en cause aussi bien l'unité nationale que l'intégrité territoriale. Les représentants de l'État auront-ils la volonté et les moyens de restaurer l'autorité ?

C'est dans un tel contexte que se joue une partie dont les enjeux pourraient paraître dérisoires : la conservation et la restauration de tonnes de vieilles pierres plus ou moins météorisées..., mais inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : Angkor.

## **Une valeur universelle exceptionnelle : de la valeur d'un mythe**

Du IX<sup>e</sup> à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, trois grands bâtisseurs ont édifié, côte à côte, trois cités qui ont été la capitale politique, religieuse – hindouiste puis bouddhique –, et probablement commerciale, en même temps qu'une cité hydraulique qui a pu compter jusqu'à un million d'habitants, de l'État khmer devenu indépendant et puissant. À ce vaste ensemble sont restés attachés les noms de ces dieux-rois qui ont contribué à édifier des temples-montagnes, monuments qui figurent parmi les plus imposants du monde, tant par leurs dimensions que

par leur aspect, et qui restent attachés à leur nom : Jayavarman II (802-850), successeur du fondateur d'Angkor – la ville-capitale en Sanskrit – et le Baray de Lolei, grand ouvrage hydraulique, de Roluos ; Sūryavarnam II (1113-1150) et le temple-montagne d'Angkor Wat en l'honneur de Vishnu ; Jayavarman VII (régnant de 1181 à 1218 ?), à l'origine d'Angkor-Thom et du temple bouddhique du Bayon, le plus grand jamais construit. Cette dernière période est couramment décrite comme l'Âge d'or de l'Empire khmer qui s'étend à presque tout le sud du Vietnam, au Laos, à la Thaïlande, à une partie de la péninsule malaise et à toute la Basse-Birmanie. Il s'ensuit une phase de repli et de profonds bouleversements. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>, Angkor est mise à sac par les incursions Thaï, puis abandonnée par les Khmers qui installent leur capitale le long du Mékong, à Lovek, Oudong, puis Phnom-Penh.

Le temps fait alors son œuvre et la forêt engloutit cette immense montagne des Dieux dans un océan végétal qui s'enracine en son cœur, s'imisce en ses pierres et semble l'étouffer définitivement... Tous les ingrédients de l'histoire de la Belle au bois dormant sont réunis.

Le naturaliste Henri Mouhot, « retrouvant » le site en 1860, peut ainsi être considéré comme le découvreur d'Angkor et son récit, publié en 1863, donner au lieu une sorte de seconde naissance, le baiser du Prince charmant en quelque sorte. Le réveil de la Belle au bois dormant peut sonner et la ferveur de l'exotisme conjugué au romantisme des ruines trouve, ici, un champ d'expérimentation idéal que Pier-

re Loti et quelques autres ont le talent de faire résonner en de profondes harmoniques que les cœurs européens sont bien préparés à entendre.

Parmi eux, les Français vont largement contribuer à forger la représentation de cette Angkor, la rivalité avec la Grande-Bretagne, si présente en Inde, stimulant les ardeurs. « Protectors », à partir de 1863, d'un Cambodge réduit et dominé depuis vingt-deux ans par le condominium vietnamo-siamois, ils récupèrent, en 1907, les provinces du nord-ouest (dont celle de Siem Reap qui comprend Angkor). Ils y installent alors l'École Française d'Extrême-Orient, fondée en 1899, qui s'attèle aux premiers travaux d'entretien et de restauration. En 1925, logiquement, on crée le Parc Archéologique d'Angkor. Siem Reap devient une ville coloniale et s'ouvre au tourisme, comme en atteste la construction, en 1929, du Grand Hôtel.

En métropole, l'information passe bien aussi. Dès 1874 on monte une exposition d'art khmer au château de Compiègne, mais la manifestation la plus spectaculaire de l'« Angkormania » est bien l'exposition coloniale de Paris avec la reconstitution partielle d'Angkor Vat. Un intérêt qui ne semble pas s'être totalement démenti, puisqu'en 1997 on organise, à Paris, l'exposition *Dix siècles d'Art khmer*.

Telle qu'elle est présentée, cette histoire, finalement, plaît à tous. Les Européens, d'une part, peuvent alimenter leur image de faiseurs de résurrection de civilisations exotiques disparues. Dans la réalité pourtant, Angkor, même très différente de la capitale du XIII<sup>e</sup> siècle, n'a jamais été totalement désaffectée. Des Européens y passent même, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, comme le constate V. Goloubew (1944) :

*En 1601, le P. Marcelo de Ribadeneyra, un franciscain, écrivait dans son Historia de las islas de l'Archipelago : « il y a au Cambodge les ruines d'une antique cité que quelques-uns disent avoir été construite par les Romains ou Alexandre-le-Grand. C'est une chose merveilleuse qu'aucun des*

*indigènes ne puisse vivre dans ces ruines qui sont le repère des bêtes sauvages ».*

Cependant, le site reste un centre de pratique religieuse, de manière continue jusqu'à nos jours. En outre, des paysans y habitent et y pratiquent, encore aujourd'hui, la riziculture. En réalité donc, Henri Mouhot n'a pas découvert Angkor, mais a contribué à l'inventer, porté par le regard de toute une société qui n'en attendait pas moins.

Quant aux Khmers eux-mêmes, on peut comprendre qu'ils n'aient pas, durant ces siècles, particulièrement entretenu, dans un Cambodge réduit et déchiré entre ses deux puissants voisins, le souvenir d'une grandeur passée. L'oubli de cette période peut, dans cette logique, apparaître plus aisée.

Du point de vue occidental, donc, toute l'interprétation contemporaine de l'histoire d'Angkor en fait un des sites évidents du « patrimoine mondial » tel qu'il a été défini par la Convention signée en 1972 : « *un chef-d'œuvre du génie créateur humain (critère n° 1) d'une valeur universelle exceptionnelle* ». Pourtant, il aura fallu attendre vingt ans pour que le Cambodge dépose un dossier de candidature et obtienne l'inscription de son site, près de 400 km<sup>2</sup>, ce qui est exceptionnel, finalement à la 16<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine de Santa Fe, en 1992.

### Retard et conditions du classement

Indépendant en 1953, le Cambodge signe, en 1962, la Convention de La Haye (de 1954) sur la protection des biens culturels en temps de guerre. Puis, à deux reprises, le pays souhaite signer les Conventions de l'ONU : en 1972 par l'appel pour l'inscription du site au « Registre international des biens culturels sous protection spéciale » ; en 1981, le gouvernement du Kampuchéa démocratique sollicite une nouvelle fois la « communauté internationale ». Ce n'est finalement qu'en 1991 que le Cambodge signe la Convention du Patrimoine mondial.

Or, ces périodes sont des temps de périls particulièrement grands pour Angkor. La prise du pouvoir par Lon Nol (1970), celle de Pol Pot (1975), puis l'invasion vietnamienne (le front passe alors entre Angkor et Siem Reap, soit quasiment au milieu du site) auraient pu encourager les instances de la communauté internationale à accélérer la prise en charge du site. En fait, l'instabilité politique du pays paralyse les initiatives au moment même où le pays s'enferme dans un repli suicidaire. L'Unesco ne veut pas prendre position et refuse de donner l'apparence de prendre parti pour une faction en particulier (Zamora, 1984).

En ce sens, l'inscription, comme il arrive que cela soit le cas (Jérusalem, Hiroshima, le parc du Karakorum, par exemple), s'apparente à un acte politique. Elle est acquise au début d'une période de reconstruction inaugurée par les accords de Paris d'octobre 1991, soutenue ensuite sur le terrain par la présence de forces de l'ONU (l'Arprunuc) au Cambodge. Ces données ne sont sûrement pas étrangères à la décision du Comité du Patrimoine mondial.

Cela représente un risque pour l'Unesco qui met en jeu sa crédibilité dans la mesure où il est, à cette époque, très difficile de prévoir où conduira l'évolution du pays et comment pourra être contrôlée celle d'Angkor. Sans doute est-ce la raison pour laquelle s'engage, en amont, un gros travail de préparation.

Les différentes missions déléguées, en particulier celle de l'École française de 1992 pour préparer le dossier de classement, dressent un tableau assez accablant du site. Les problèmes se sont accumulés : dégâts hydrologiques, dégradation « physico-chimique » des monuments, pillages (ICOM, 1993), minage du site qui rend sa fréquentation encore dangereuse et, sur le même plan, risques de « surfréquentation » touristique, etc. Tous justifient l'inscription d'Angkor, toujours effective, sur la liste des biens en péril.

Cela conduit aussi l'Unesco à soumettre l'inscription à l'adoption d'une réglementation nationale de protection des biens

culturels, ce que rappelle le rapport du Comité au moment de l'inscription : « *Compte tenu de la situation très particulière du Cambodge [...], le Comité a décidé de renoncer à certaines conditions requises par les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial [...]* » (Molyvann, 1997 : 196). Il revient à un juriste international d'apporter aux Cambodgiens les conseils et l'aide nécessaires pour formuler, juridiquement, les mesures à prendre. Dans son rapport de 1992, il dresse un tableau assez sombre de la situation : situation politique instable, inégale répartition des investissements, combats résiduels à proximité d'Angkor, vide juridique et désordre en matière de droit de propriété. C'est, inspiré en partie par ce rapport, qu'est adoptée en 1995 la *Loi sur la protection du patrimoine culturel* ainsi que tout un ensemble de textes à valeur générale, dont les plus anciens sont intégrés à la constitution de 1993, pour aligner la législation cambodgienne aux normes internationales : « *L'État a le devoir de sauvegarder et de protéger les monuments anciens, les objets d'art antique et de restaurer les sites historiques* » dit l'article 69.

Le site d'Angkor, plus précisément, est couvert par un ensemble de textes particuliers. Dès 1994, on définit un « zonage » délimitant des zones culturelles protégées pour la région de Siem Reap (cinq zones d'inégales protections y figurent ainsi qu'une réglementation spécifique portant sur la création d'une zone hôtelière<sup>1</sup>. En 1995, en prolongement de ce zonage, on crée un établissement public national au nom légendaire, l'APSARA (Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor), présenté ainsi par V. Molyvann<sup>2</sup> (1997, p. 173) : « *La création d'APSARA représente donc le premier pas concret du gouvernement vers un dynamisme économique durable qui va de pair avec la protection et la promotion du patrimoine culturel* ». Cette juridiction, soutenue par des aides financières internationales, s'étend à l'ensemble de la région de Siem Reap et propose une approche globale du développement du site. Elle chapeaute trois départements techni-

ques spécialisés (le Bureau des actions foncières, le Bureau des affaires urbaines, le Bureau financier et comptable<sup>3</sup>, deux départements opérationnels (l'Agence de développement urbain et l'Agence pour le développement touristique) et elle est associée à trois départements opérationnels indépendants (l'Institut de culture khmer, la Conservation d'Angkor [une soixantaine de personnes à Siem Reap] et le Commissariat spécial de police du patrimoine [un département d'un peu plus de 400 personnes entraînées et équipées par la France]). Elle se donne trois secteurs prioritaires de législation et d'action : le patrimoine culturel, l'urbanisme et le tourisme. Bref, le projet d'aménagement dépasse largement le seul site d'Angkor pour s'ériger en véritable projet régional dont l'ambition et les dimensions se situent au niveau des plus grands programmes d'aménagements comparables, par exemple à la TVA des années trente.

Le classement de « patrimoine mondial » a aussi des prolongements internationaux, nommément, la première Conférence intergouvernementale pour la sauvegarde et le développement historique d'Angkor, tenue à Tokyo en 1993, qui débouche sur la mise en place d'un Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor. La co-présidence est assurée par le Japon et la France et le secrétariat par l'Unesco.

Tout ce cortège de conditions aboutit non seulement à la création d'un statut territorial particulier au site d'Angkor, mais aussi à influencer la politique intérieure du Cambodge. Qu'est-ce qui pousse l'Unesco et, avec elle, les pays dont elle émane à être, aujourd'hui, si présente au Cambodge ? Qu'est-ce qui pousse le Gouvernement du Cambodge à l'accepter ?

### Angkor, un jeu pour tous

La province de Siem Reap compte, en 1992, 550 000 habitants et la pression humaine, depuis la reprise de la natalité, se fait de plus en plus forte. La région est essentiellement rurale et les hommes vivent de riziculture et de pêche, en parti-

culier dans les villages flottants du Tonlé Sap. Dans l'ensemble, les conditions de vie sont difficiles et proches de la pauvreté. Le Cambodge dans son ensemble est un pays pauvre, puisqu'on lui reconnaît un revenu moyen annuel par habitant de 270 \$ en 1995<sup>4</sup>. Les temples d'Angkor sont aussi bien un lieu de vie – certains villages sont encore dans les limites du parc – qu'un espace de pratiques religieuses, ce qu'ils n'ont jamais vraiment cessé d'être. Les deux activités semblent être encore tolérées, du moins si l'on en croit le regard porté par l'EFEO (1992 : 54) : « *Les quelques sites religieux modernes, comme les rares villages qui se sont récemment réinstallés à l'intérieur des limites du parc, ne nuisent en rien – pour autant qu'ils soient contenus – et ajoutent au contraire par l'animation qu'ils apportent, une note folklorique plutôt heureuse* ». Dans une certaine mesure également, le parc est sans doute parfois utilisé comme source de richesse, en particulier par la vente d'objets archéologiques. Chea Sophat, responsable de la police du patrimoine, le reconnaît lui-même : « *C'est le fait [les vols] de ruraux vivant dans le vaste complexe, de militaires en uniforme, rarement de touristes. Parfois aussi, certains de mes hommes sont tentés, car ils sont mal payés* ».

Cela est d'autant plus aisé que la région, dont le rattachement au Cambodge est tardif, est en position relativement marginale. Plus à l'ouest, c'est le district de Pailin, position retranchée des derniers Khmers rouges et région semi-autonome qui échappe en partie à l'influence de Phnom-Penh, mais pas des Thaïlandais qui y exploitent le bois et les pierres précieuses. Les réseaux internationaux de trafic de biens arrachés aux différents temples transitent par cette voie vers la Thaïlande, la France, le Japon et les États-Unis.

Affirmer sa présence à Angkor et se placer sous le regard du monde entier est donc le moyen d'intégrer totalement la région au reste du pays. La capacité du gouvernement à assurer l'intégrité territoriale du pays s'y joue donc. Un des fondements de la restauration du pouvoir de l'État aussi.

De même, Angkor est un véritable symbole national dont l'effigie n'a jamais disparu des drapeaux des différents pouvoirs qui se sont succédés. En cela, il est comme le dernier repère, peut-être l'unique lieu commun fédérateur de cette société et le ciment de son unité reconstruite.

De plus, la reconnaissance d'Angkor est une sorte de caution « légitimante » pour le gouvernement qui l'a obtenue. Aucune reconnaissance du gouvernement ne peut se faire sans réintégration de son pays au sein du « concert des nations ». Il n'est donc pas étonnant qu'une des premières demandes du Conseil National Supérieur, première instance à gouverner le pays, est de solliciter l'inscription d'Angkor sur la liste des hauts lieux du monde.

Les hésitations de l'Unesco sont finalement dépassées et l'une des conséquences est de rendre possible l'entrée au Cambodge d'intérêts étrangers. Les sommes engagées sont considérables (elles s'évaluent à un peu plus de neuf millions de dollars de 1980 à 1993) et l'aide internationale a sans doute été assez généreuse, même si elle n'est pas totalement désintéressée. L'Inde est un des premiers pays à être « revenu », dès 1989, après le vide des années 1980, mais il faut noter aussi la présence de la Pologne, du Japon et, dans une mesure moindre, de la Suède, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de l'Italie et même du Luxembourg. Pour compléter le tableau, on peut citer les ONG (organisations non gouvernementales) et les associations (comme celle dite des « trois A », l'association des amis d'Angkor) ou l'Université privée de Sophia, à Tokyo. Angkor est une véritable porte d'entrée du Cambodge qui préfigure une présence dont l'importance peut croître pour atteindre, entre 1999 et 2002, plus de huit milliards de francs<sup>4</sup>.

Selon les statistiques de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), reprises par L. Citrinot (1998)<sup>5</sup>, 218 843 touristes sont venus, en 1997, contre 260 489 en 1996, au Cambodge, selon la répartition montrée au tableau 1.

Dans un tel contexte, le tourisme devient un enjeu central, au cœur de ce jeu com-

| TABLEAU 1     |           |                 |
|---------------|-----------|-----------------|
| PAYS ÉMETTEUR | TOURISTES | % DES TOURISTES |
| Taïwanais     | 28 119    | 12,8            |
| Japonais      | 25 362    | 11,6            |
| Malaysiens    | 18 381    | 8,4             |
| États-Uniens  | 17 845    | 8,2             |
| Français      | 17 538    | 8               |

plexe d'échelles, de logiques et d'intérêts qui s'emboîtent. Les investisseurs privés ne manquent pas. Beaucoup parient sur le développement du site d'Angkor, sur le plan touristique, et sont prêts à en être acteurs. Selon V. Patin (1997) Angkor a reçu 35 000 visites en 1992 et 80 000 visites officielles en 1996 et les espoirs du gouvernement se situent bien au-delà (de l'ordre du million pour l'an 2000...). Les études tendent à conforter dans leurs estimations ceux qui parient sur l'augmentation du nombre des touristes. Lors de la conférence de Tokyo, on a indiqué que le nombre de touristes n'avait pas dépassé les 2 000 en 1988-1989, ce qui, compte tenu de la situation politique du pays, est déjà beaucoup ; mais il était raisonnable de penser que l'on s'achemine vers les 300 000 à la fin du siècle.

Les efforts d'aménagement du site semblent assez importants : mise en place envisagée d'un « son et lumière » (investissement prévu de l'ordre de 20 millions de francs par une firme de Malaisie, YTL), réhabilitation, voire agrandissement (pour une somme de l'ordre de 150 millions de francs), du Grand Hôtel de Siem Reap, par le groupe Raffles de Singapour, qui pourrait offrir 131 chambres. Les Thaïlandais ne sont pas les moins actifs. En effet, Angkor, située à une heure d'avion environ, est un but d'excursion idéal. De très importants projets y voient peu à peu le jour. Certains se proposaient même de faire un hôtel à l'intérieur du site même. Selon L. Citrinot (1998), Siem Reap comptait 828 chambres en 1998 et les prévisions, pour 2005, portent ce nombre à 2 600.

Mais le choix d'un développement capitaliste rapide n'est pas celui de l'Unesco qui a déjà beaucoup fait pour mettre en

place des garde-fous juridiques en échange de son engagement. On y trouve toute l'idéologie du « développement durable » via le « tourisme durable » et le « tourisme culturel ». Les observateurs de l'Unesco surveillent le site d'assez près en rappelant les évaluations faites de la « capacité de charge ». V. Molyvann (1997 : 163) s'en fait l'écho :

*Selon une estimation préliminaire Angkor Vat aurait une capacité d'accueil maximale de 300-500 visiteurs. En prenant comme base des taux de rotation standard (une heure et demie de visite) et en considérant que les flux de visites seraient régulièrement répartis dans la journée (de 7 h 00 à 17 h 30, soit dix heures et demie), on arriverait à un total journalier d'environ 2 100 à 3 500 visiteurs. Si nous considérons l'année entière comme une saison touristique de pointe (c'est-à-dire à sa capacité de saturation), Angkor Vat pourrait recevoir entre 767 000 et 1 278 000 visiteurs par an.*

Ces estimations semblent, comme cela est logique, reprendre celles de la conférence de Tokyo. Elles devraient être soutenues par une capacité hôtelière de l'ordre de 3 200 à 5 600 chambres. Mais, comme le fait alors remarquer J.-C. Pomonti (2000 : 16) : « À Siem Reap [...], hôtels, auberges, restaurants et karaokés poussent comme des champignons mais les réseaux d'égouts, d'eau potable et d'électricité peinent à suivre ». Le réseau routier est, lui aussi, en mauvais état. À titre d'exemple, il faut, en effet, près d'une journée de route pour parcourir les 400 kilomètres qui séparent Phnom-Penh de Siem Reap et les routes de province sont quasiment impra-

ticables. Enfin, l'aéroport de Siem Reap, deuxième aéroport international du pays après celui de la Capitale, est assez vériste<sup>6</sup>.

On estime que la croissance de Siem Reap pourrait s'en trouver accélérée et donner de l'importance à l'urbanisation de la province (passée de 0,3 millions d'habitants, en 1962, à 0,55 en 1992), pendant que la ville serait passée de 10 000 habitants en 1970 à 68 000 (périphérie incluse) en 1991. Cette croissance semble d'ailleurs inquiéter les observateurs qui redoutent une intensification de la « pression » sur le parc, en particulier par l'agriculture. Et l'Unesco de conclure (1993 : 85) : « l'élaboration d'une législation et la définition de règles administratives permettant d'assurer le contrôle du développement urbain de Siem Reap et la protection de l'environnement s'avèrent donc nécessaires et des études doivent conduire à cet effet ».

Deux logiques de développement touristique contradictoires se livrent à une course-poursuite pour la conquête d'Angkor. D'un côté, les investisseurs qui veulent faire du tout tourisme et faire d'Angkor une sorte de colonie d'exploitation dont la seule finalité serait le profit. De l'autre côté, l'affirmation d'un point de vue relativement conservateur tend à ne voir dans Angkor qu'une chasse gardée bien protégée. Et, entre les deux, le Cambodge doit trouver sa voie, comme le déclarait Hun Sen, Premier Ministre : « Les deux premiers côtés du triangle sont pratiquement en place : la stabilité intérieure et la réintégration dans la communauté internationale [...]. Le troisième est l'élan économique<sup>7</sup> ».

Une partie de la crédibilité de l'Unesco se joue à Angkor : peut-elle mettre en pratique les principes définis par la Convention de 1972 ? Une partie de la crédibilité du gouvernement cambodgien est engagée à Angkor : y restaurer son autorité est un grand pas vers la restauration d'un état de droit au Cambodge, en même temps que son retour dans une certaine « communauté des nations » (Lazzarotti, 2000). Le parcours paraît ardu tellement la situation sur le terrain semble éloignée de ces disposi-

tions juridiques. Une partie de l'avenir des Khmers se joue à Angkor parce qu'elle est le repère d'un peuple traumatisé et en partie dispersé. Dans un tel contexte, la question purement patrimoniale et celle du développement touristique prennent une importance singulière et symbolique. Les choix qui seront, *in fine*, mis en place à Angkor risquent bien de conditionner l'avenir d'une région, d'un pays, d'un peuple, mais aussi du monde de demain : un enjeu tout à la fois politique et géopolitique.

**Olivier Lazzarotti** est géographe. Il travaille, dans le cadre de l'équipe MIT (Paris) sur la question du tourisme et des relations entre le tourisme et le patrimoine.

## Notes

- <sup>1</sup> Il s'agit du décret royal portant sur le zonage et la gestion de la région de Siem Reap/Angkor, daté de mai 1994.
- <sup>2</sup> V. Molyvann est Ministre du Tourisme au Cambodge.
- <sup>3</sup> D'après *Population & Société*, Juillet-août 1997, n° 326.
- <sup>4</sup> *Le Monde*, 26 février 1999.
- <sup>5</sup> Attention, cependant, l'auteur signale la très grande variabilité de fréquentation, liée en particulier aux soubresauts de la situation politique du pays.
- <sup>6</sup> *Le Monde*, 26 février 1999.
- <sup>7</sup> Hun Sen juge acquis le procès des Khmers rouges, *Le Monde*, 19 janv., p. 4.

## Bibliographie

- Citrinot, L. (1998), *Cambodia. International Tourism Reports*, n° 4, p. 3-6.
- EFEQ (École Française d'Extrême-Orient) (1992), *Proposition d'inscription du parc archéologique d'Angkor et des sites associés de Ruolos et Banteay Srei sur la liste du Patrimoine mondial*. Phnom Penh, sept.
- Franklin, R. (1999), « Angkor, temple du pillage », *Libération*, 1<sup>er</sup> fév., p. 38.
- Fraoua, R. (1992), *Élaboration d'un projet de délibération sur la protection des biens culturels du Cambodge et participation à un atelier national relatif aux mesures de lutte contre le trafic illicite des biens culturels*, *Rapport de mission* (14-7/31-8/1992), 36 p.
- Goloubew, V. (1944), « L'abandon d'Angkor et sa résurrection au XVI<sup>e</sup> siècle », *Indochine*, hebdomadaire illustré, n° 182, 24 fév., 1 p.
- Groslier, B.-Ph. (1985), « Archéologie d'un empire agricole. La cité hydraulique angkorienne », *Le grand Atlas de l'Archéologie*, Paris : Encyclopédie Universalis, p. 256.
- Halbwachs, M. (1994, c1925), *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris : A. Michel, Collection Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, 370 p.
- ICOM (International Council of Museum) (1993), *Cent objets disparus. Pillage à Angkor*, Maison de l'Unesco, 103 p.
- Lazzarotti, O. (2000), « Patrimoine et tourisme : un couple de la mondialisation », *Mappemonde*, 57 (1), p. 12-16.
- Molyvann, V. (1997), *Angkor, passé, présent et avenir*, APSARA et UNESCO, 266 p.
- Patin, V. (1997), *Tourisme et patrimoine en France et en Europe*, Notes et études documentaires, n° 5059, Paris : La documentation française, 173 p.
- Pomonti, J.-C. (2000), « 25 ans après, le Cambodge de la survie », *Le Monde*, 19 avril, p. 16.
- Unesco (1993), *Sauvegarde et développement d'Angkor*, Conférence intergouvernementale sur Angkor, Tokyo, 12-13 oct., 90 p.
- Zamora, R. (1984), « Appel de l'Unesco pour sauver Angkor », *Achéologie, préhistoire et archéologie*, n° 189, avril, p. 8-9.